

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-4440/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de vente d'eau potable et son annexe (convention de vente d'eau brute) entre la Métropole et la Régie de Plan-de-Cuques

MET 18/8428/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que déléguant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

Dans ce cadre, la convention de vente d'eau potable (eau brute + eau potable) n° 14/1758 a été conclue le 1er décembre 2014 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des eaux de Plan-de-Cuques dans les conditions de dotations suivantes :

- Eau brute : 60l/s pour la dotation normale dont 18 l/s pour la dotation normale avant 1956 et 13.33 l/s pour la dotation normale après 1956
- Eau potable : 25 l/s

Or, fin 2017, la production d'eau potable de l'usine des Ambrosis qui permet l'alimentation en eau potable de la ville de Plan-de-Cuques a été arrêtée. Cette disposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2017. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018 l'alimentation en eau de la ville de Plan-de-Cuques se fait exclusivement en eau potable via le feeder de la Croix Rouge.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

A ce titre, par délibération n°DEA 046-3354/17/CM, le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'eau potable portant le nouveau niveau de dotation en eau potable à 60 l/s pour être en adéquation avec la dotation d'eau brute.

A compter du 1^{er} janvier 2018, pour tenir compte de l'économie d'eau réalisée suite à la fermeture de l'usine des Ambrosis, la dotation en eau potable est portée à 55 l/s.

De même, la convention d'eau brute (annexée à la convention d'eau potable) est modifiée comme suit :

- Eau brute : 55l/s pour la dotation normale dont 18 l/s pour la dotation normale avant 1956 et 22 l/s pour la dotation normale après 1956

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable ;
- La délibération n°DEA 046-3354/17/CM du 14 décembre 2017 qui approuve l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la régie de Plan-de-Cuques ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 11 octobre 2018.
- La convention n° 14/1758 du 1er décembre 2014, de vente d'eau potable entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Plan-de-Cuques.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le niveau de dotation d'eau potable de la régie de Plan-de-Cuques pour tenir compte de l'économie d'eau réalisée suite à l'arrêt de l'usine de production d'eau des Ambrosis

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de vente d'eau potable et son annexe de la Régie des eaux de Plan-de-Cuques ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI